

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017
A 14 HEURES
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 30 juin 2017 à 14 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire ;
M. Jean-Paul HOURNON,
M. Didier CARREZ,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
Adjoints ;
M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
Mme Fatima LESPAGNOL (jusqu'à 14h46 avant l'adoption du point III.5)
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Dimitri WIDIEZ,
Mme Lise WIDIEZ,
Mme Elise SALPETRA,
Mme Véronique LEGRAND,
M. Victor GUERIN,
Mme Cerasela POP, (à compter de 14h32 avant l'adoption du point I.1)
M. Bruno WOSINSKI,
Mme Lucie DEBLANGY,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, Mme Johanne MASCLET (procuration à M. Didier CARREZ du 30 juin 2017),
excusés M. Patrick ALLARD (procuration à M. Christophe DUMONT du 30 juin 2017),
représentés : Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à Mme Caroline FAIVRE),
M. Freddy DELVAL (procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 30 juin 2017), **Adjoints ;** M. Henri JARUGA (procuration à Mme Sylvie DORNE du 30 juin 2017), M. Jean-Pierre STOBIECKI (procuration à Mme Véronique LEGRAND du 24 juin 2017), M. Daniel POULAIN (procuration à Jean-Paul HOURNON du 30 juin 2017),
Conseillers municipaux.

Etaient absents Mme Fatima LESPAGNOL (à compter de 14h46 avant l'adoption du point III.5, Mme Josyane BRIDOUX, Mme Cerasela POP (jusqu'à 14h32 avant l'adoption du point I.1), M. Vincent CAMPISANO, **Conseillers municipaux.**
excusés et non
représentés :

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, M. Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 **DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS**

A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND ACTE de la désignation par Monsieur le Maire d'un représentant de Madame Josyane BRIDOUX se substituant à elle le jour de l'élection ;

SONT PROCLAMES élus délégués suppléants du Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble, pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017, les neuf personnes dans l'ordre du tableau joint en annexe ;

CONSIGNE le choix de délégués de droit de la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants éventuels.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

Arrivée de Mme Cerasela POP à 14h32 avant l'adoption du point I/1.

1 - A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un tarif journalier pour l'occupation du domaine public communal par une frieterie ou par tout autre commerce ambulant du même type (pizza, food truck ...) ;

FIXE comme suit le tarif journalier 40 euros par jour ;

DECIDE de l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2017 du nouveau tarif ;

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, modifiée, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, consentant une délégation générale au Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire ;

PRECISE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70.

2 - A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de produits et articles d'hygiène et entretien de la Commune de Sin-le-Noble, décomposé en 5 lots, constituant un marché, attribués comme suit :

- **Lot 1 : Produits d'entretien :**

Société PAREDES domiciliée 126 rue de Rotterdam 59588 Bondues, pour un montant maximum annuel de 15 000.00 € HT,

En application des prix unitaires figurant au bordereau des prix fourni par le candidat et un taux de rabais de 45 % sur les articles ne figurant pas sur le bordereau des prix unitaires ;

- **Lot 2 : Articles d'hygiène et d'entretien :**

Société SOCOLDIS domiciliée ZI de l'inquétrie 62280 Saint Martin Boulogne, pour un montant maximum annuel de 35 000.00 € HT,

En application des prix unitaires figurant au bordereau des prix fourni par le candidat et un taux de rabais de 60 % sur les articles ne figurant pas sur le bordereau des prix unitaires ;

- **Lot 3 : Produits spécifiques en restauration et blanchisserie :**

Société PAREDES domiciliée 126 rue de Rotterdam 59588 Bondues, pour un montant maximum annuel de 7 000.00 € HT,

En application des prix unitaires figurant au bordereau des prix fourni par le candidat et un taux de rabais de 45 % sur les articles ne figurant pas sur le bordereau des prix unitaires ;

- **Lot 4 : Produits spécifiques en piscine :**

Société OCEDIS domiciliée 69 Allée des Peupliers 01 600 Trevoux, pour un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT,

En application des prix unitaires figurant au bordereau des prix fourni par le candidat et un taux de rabais de 30 % sur les articles ne figurant pas sur le bordereau des prix unitaires ;

- **Lot 5 : Produits spécifiques en ateliers garage :**

Société HP CHIMIE domiciliée ZAC des Epalits 42610 Saint Romain le Puy, pour un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT,

En application des prix unitaires figurant au bordereau des prix fourni par le candidat et un taux de rabais de 20 % sur les articles ne figurant pas sur le bordereau des prix unitaires ;

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an, à compter de leur notification, renouvelables 3 fois par période d'un an.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché sont inscrits au budget au chapitre 23.

3 - A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de services de transports en autocars *intra* et *extra muros*, attribué au groupement Lolli / Autocars Douaisiens, domicilié 304 rue de Férin 59500 Douai ;

PRECISE que le marché est décomposé en 2 lots dont les montants maximum annuels sont :

- Transports intra-muros : 200 000.00 € HT
- Transports extra-muros : 55 000.00 € HT

Et sera exécuté, selon les stipulations contractuelles au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes ;

RAPPELLE que le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par période d'un an ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché sont inscrits au budget au chapitre 23.

II/ SPORTS

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

4 - A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'association « Foot en salle » une subvention annuelle de fonctionnement et **APPROUVE** son montant, soit 100 euros ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes et démarches y afférent.

Départ de Mme Fatima LESPAGNOL à 14h46 avant l'adoption du point III/5.

III/ POLITIQUE DE LA VILLE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS :

5 - A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'avis émis par la Région pour le financement du projet à hauteur de 50 % ;

DECIDE de soutenir le projet de dynamique du fonds de participation des habitants dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dynamique du Fonds de participation des habitants	de 14 340 €	REGION (50 %)	7 170 €
		VILLE (44%)	6 333 €
		Fonds propres de l'association (6%)	837 €

DECIDE de prendre en charge une partie de la réserve sous la forme d'une subvention pour un montant de 6 333 euros et **PREND ACTE** que le solde restant de 837 euros sera à la charge de l'association par le biais de fonds propres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à accomplir les démarches y afférents ;

DIT que les dépenses seront prévues au budget communal, chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats ont pris fin à 15h00.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 07 JUILLET 2017 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT